



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1221 - Voirie départementale -
Modernisation du réseau routier**

**RD 63 - Suppression du passage à
niveau n° 6 à REICHSTETT - Attribution
du marché de maîtrise d'œuvre**

Rapport n° CP/2011/869

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution à la société EGIS France du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de suppression du passage à niveau n°6 à Reichstett, opération identifiée dans le budget départemental.

I – PREAMBULE

Le marché, objet du présent rapport consiste à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des études de Projet et de la constitution des dossiers de consultation des entreprises, dans le cadre de l'opération intitulée « RD63 – Suppression du PN6 à Reichstett ».

Les prestations qui seront confiées au titulaire sont les suivantes :

- Etudes de Projet (mission PRO)
- Constitution des Dossiers de Consultation des Entreprises (mission ACT)

II – MODE DE PASSATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert selon les dispositions de l'article 33 et des articles 57 à 59 du Code des marchés publics. L'enveloppe relative aux offres est ouverte par la Commission d'appels d'offres composée comme un jury selon l'article 74-III 5^oal.a du CMP.

Durée totale du marché :

- Etudes de Projet : 10 semaines
- Constitution des DCE : 4 semaines par DCE

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 juillet 2011 aux organismes suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne,
- Bulletin Officiel des Marchés Publics,
- Achatpublic.com,
- Dernières Nouvelles d'Alsace.

La date limite de réception des offres a été fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence au 2 septembre 2011 à 16H00.

7 offres ont été réceptionnées par le guichet unique de réception des plis pour ce marché :

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés (nom du <u>mandataire</u> souligné)
1	INGEROP Grand Est
2	<u>SNC LAVALIN</u> + SITETUDES + AEI + OSC
3	INEXIA
4	<u>ARCADIS</u> + JOLIN Architecte
5	<u>IRIS CONSEIL</u> + SNCF + JJ Zimmermann + Paysage & Territoire
6	EMCH BERGER
7	<u>EGIS France</u> + Villes & Paysages

Les plis ont été ouverts le 6 septembre 2011.

Après examen des candidatures, une demande de compléments a été formulée le 19 septembre 2011 à tous les candidats, à l'exception de l'entreprise Egis qui a été informée le même jour de la possibilité de compléter sa candidature. A réception dans les délais des compléments demandés, toutes les candidatures sont recevables.

Les candidatures citées ci-dessus présentent les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de ce qui était demandé dans les documents de la consultation.

III – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres, ainsi que leur pondération, sont récapitulés comme suit :

Critères/ <i>sous-critères</i>	Pondération
1- Valeur technique de l'offre	60%
<i>1.1- Qualité et précision des explications fournies dans le mémoire justificatif</i>	12%
<i>1.2- Cohérence et pertinence entre l'organisation, la méthodologie, le planning prévisionnel, les moyens et les compétences adoptés pour l'accomplissement des missions</i>	36%
<i>1.3- Pertinence des dispositions prévues en matière d'assurance de la qualité</i>	12%
2- Prix des prestations	30%
3- Analyse du prix des prestations (Cohérence du prix par rapport aux tâches à réaliser et au temps nécessaire, aux moyens et compétences mobilisés)	10%

- Les critères et sous-critères 1.1, 1.2, 1.3 et 3 sont évalués sur la base d'une note de 0 à 4 attribuée selon le barème ci-dessous :

- 0= très insuffisant ou documents inexploitable pour juger le critère
- 1= insuffisant, de nombreux point pas ou mal traités
- 2= moyen, répond de manière succincte au minimum demandé
- 3= satisfaisant, mais aurait pu être complété sur certains points
- 4= très satisfaisant

- Le critère 2 est évalué en divisant le montant de l'offre la moins élevée par le montant de l'offre.

Les offres ayant été examinées au vu des critères et de la méthode énoncés ci-dessus, le rapporteur du service des grands projets d'infrastructures a été entendu lors de la réunion de la commission d'appel d'offres composée en jury le 25 octobre 2011.

Les offres ayant été analysées comme suit :

IV – ANALYSE DES OFFRES

IV.1 Critère 1 : Valeur technique de l'offre

Ingérop

1.1 Qualité et précision des explications fournies dans le mémoire justificatif

Le mémoire est très détaillé et comporte beaucoup de précisions, même si la rédaction reprend certains points du Programme d'Opération (P.O.). Le mémoire est complet et l'organisation (titre, plan) du document est claire.

En particulier, on peut noter que le déroulement des études des différentes parties (Routes, Ouvrage d'Art, Assainissement, Equipements, Architecture, Paysage) est bien détaillé, y compris pour les prestations sous-traitées.

Le SOPAQ présenté est dans la continuité du mémoire ; il est bien détaillé et illustré, en particulier sur le contrôle qualité et la gestion des documents. Des exemples sont fournis pour apporter des précisions supplémentaires.

Bien détaillé et compréhensible, le planning donne quelques indications complémentaires sur le déroulement des études et le travail en équipe.

Le mémoire justificatif d'Ingérop est de très bonne qualité.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 4, ce qui correspond à une note de 12.

1.2 Cohérence et pertinence entre l'organisation, la méthodologie, le planning prévisionnel, les moyens et les compétences adoptés pour l'accomplissement des missions

La reformulation intéressante du Programme d'Opération (P.O.) montre qu'Ingérop en a très bien compris les enjeux de l'opération, et s'est correctement approprié le sujet. L'organisation prévue ainsi que les compétences et l'expérience des membres de l'équipe sont adaptés aux besoins et apportent les garanties suffisantes à la réalisation d'un travail sérieux en maîtrise d'œuvre.

Toutefois, la méthodologie ne détaille pas suffisamment l'articulation entre les différents intervenants. Par contre, le planning donne quelques indications sur le déroulement des études et le travail en équipe.

Le planning prévoit également un point d'arrêt pour validation des études préliminaires, avant le démarrage des études détaillées. Ceci n'est pas pertinent parce que, d'une part, les études préliminaires ont déjà été réalisées et ne font pas partie du présent marché et, d'autre part, aucune validation n'est prévue en amont des études de projet proprement dites.

Par ailleurs, le planning est cohérent et adapté au déroulement des études, tel qu'il est prévu dans la méthodologie. En particulier, le dédoublement des équipes est pertinent pour faire face aux deux options techniques prévues dans le marché, et à des délais courts (10 semaines pour la mission PRO). A cet effet, les moyens humains et les durées d'intervention prévues sont pertinents.

Cette offre est globalement cohérente et adaptée aux besoins, même si elle aurait pu être complétée ou améliorée sur certains points.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 3, ce qui correspond à une note de 27.

1.3 Pertinence des dispositions prévues en matière d'assurance de la qualité

Les dispositions prévues sont globalement pertinentes, aussi bien pour les contrôles internes et externes, qu'en échange de documents et en gestion des modifications et des non-conformités. Toutefois, ces dispositions ne concernent qu'Ingérop, sans évoquer ses sous-traitants.

L'entreprise répond de manière satisfaisante à ce sous critère.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 3, ce qui correspond à une note de 9.

SNC Lavalin

1.1 Qualité et précision des explications fournies dans le mémoire justificatif

Un mémoire est produit par le mandataire du groupement accompagné d'une note méthodologique d'un de ses cotraitants (OSC), sans qu'il y ait une harmonisation entre les deux documents. Les deux autres cotraitants n'ont pas transmis de mémoire ou de note méthodologique spécifique et l'on ne retrouve que très peu d'éléments les concernant dans les documents du mandataire.

Lavalin présente un mémoire sommaire et succinct, sans doute adapté d'un document type ou d'un mémoire ayant servi dans une autre affaire (on y retrouve des éléments n'ayant pas de rapport avec le présent marché).

La composition de l'équipe, issue de quatre bureaux d'études différents, est confuse et incomplète :

- tous les chargés d'études ou assistants ne sont pas définis,
- deux personnes sont citées dans l'équipe, mais elles ne figurent pas dans les effectifs des quatre membres du groupement et les CV n'ont pas été fournis,
- des contradictions figurent dans le mémoire, notamment sur le ou les chargés d'études d'assainissement qui sont réalisées par Sitetudes selon le chapitre II.1 du mémoire ou par Lavalin d'après les chapitres II.2 et II.3.

Le déroulement de la mission est incomplet et très peu détaillé. La partie routière est à peine abordée, alors qu'elle représente la part la plus importante avec l'ouvrage d'art. Par contre, des aspects moins essentiels comme le paysage, l'architecture, la prise en compte du développement durable, sont plus largement développés, sans être exhaustifs pour autant.

Par ailleurs, aucun planning n'est fourni et certains thèmes ne sont pas abordés.

Ce mémoire n'est donc pas complet.

Le mémoire d'OSC est assez sommaire et n'est pas très clair, à cause notamment d'une rédaction parfois hasardeuse et d'une dispersion des informations (absence de plan, répétitions du dossier de candidature,...), ce qui nuit fortement à la compréhension et à la précision du mémoire. Par exemple, un planning est fourni mais il est illisible et concerne un projet à Grenoble !

En guise de SOPAQ, Lavalin évoque brièvement quelques généralités sur le management, l'organisation ou encore le déroulement du contrôle qualité.

OSC propose une assurance qualité succincte et mal structurée au niveau de la forme.

Globalement, les mémoires sont mal présentés, peu clairs, incomplets et pas assez détaillés.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 1, ce qui correspond à une note de 3.

1.2 Cohérence et pertinence entre l'organisation, la méthodologie, le planning prévisionnel, les moyens et les compétences adoptés pour l'accomplissement des missions

Les éléments fournis par ce groupement sont insuffisants pour permettre une analyse exhaustive de la cohérence et de la pertinence des différents éléments de l'offre.

L'organisation montre que le mandataire assure principalement un rôle de direction et de chef de projet, ce qui est raisonnable dans la mesure où ses principales compétences concernent essentiellement des projets urbains, alors que la présente mission porte sur un projet d'infrastructure en rase campagne et nécessite des compétences différentes. Par contre, si les études d'assainissement devaient être réalisées par le mandataire (contradiction dans le mémoire, cf. 1.1 ci-dessus), cela serait moins pertinent dans la mesure où les spécialités et l'expérience de l'ingénieur cité dans le mémoire portent essentiellement sur des projets urbains.

Il aurait été beaucoup plus pertinent que l'interlocuteur principal du maître d'ouvrage soit l'entreprise chargée des études routières ou d'ouvrage d'art, qui sont les deux parties les plus importantes de la mission. On peut s'interroger sur l'implication réelle du cotraitant (Sitéétudes) chargé des études routières qui dès l'offre ne remet pas d'éléments justificatifs. Cette offre aurait dû détailler comment s'organisent les relations entre les différents cotraitants tout comme l'organisation de la démarche qualité, afin d'apporter des garanties sur la qualité du résultat final dont la production sera répartie entre plusieurs bureaux d'études distants les uns des autres, avec un mandataire qui coordonnera l'ensemble et qui n'est pas un spécialiste de projets routiers en rase campagne.

Lavalin propose de reprendre les études d'avant-projet, notamment pour les parties paysage et architecture, ce qui n'est pas l'objet de la mission puisque ces éléments ont déjà été validés dans la phase précédente.

De même, il est prévu de faire valider certains éléments par le maître d'ouvrage, alors qu'ils sont déjà définis dans le Programme (allotissement, périodicité des réunions).

Pas assez détaillée ni précise, l'offre du groupement ne permet pas de la juger selon ce critère. Lorsqu'ils sont fournis, les renseignements sont incomplets voire inexploitable. Elle n'apporte pas de garantie suffisante quant à la réalisation d'études de qualité. C'est insuffisant.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 1, ce qui correspond à une note de 9.

1.3 Pertinence des dispositions prévues en matière d'assurance de la qualité

Aussi bien pour Lavalin que pour OSC, les dispositions prévues sont peu nombreuses et restent très générales. Le SOPAQ n'étant pas clairement identifié, seuls quelques principes d'assurance qualité liés au fonctionnement interne sont renseignés.

En particulier, les points suivants sont abordés dans un cas général, mais auraient pu être développés : identification des personnes ressources, échanges aussi bien en interne qu'en externe, gestion des modifications et des non-conformités.

Globalement, les dispositions prévues par Lavalin et OSC sont très moyennes.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 2, ce qui correspond à une note de 6.

Inexia

1.1 Qualité et précision des explications fournies dans le mémoire justificatif

L'offre d'Inexia est dématérialisée. Ses différentes pièces constitutives ont été générées au format pdf, ce qui les rend très lisibles et exploitables sur écran.

La présentation du mémoire est claire et quelques illustrations, comme la coupe des options "avec murs" et "sans murs" rendent le document agréable à lire.

Cela étant, ce document est assez peu détaillé en général et reprend essentiellement des extraits du Programme de l'Opération (P.O.), sauf pour la partie ouvrages d'art qui est bien décrite et globalement complète en phase projet. A contrario, la partie géométrie routière est très succincte et incomplète, alors qu'elle représente une part importante de la mission. Pour la phase DCE, après quelques généralités reprises en grande partie du P.O., le mémoire décrit de manière détaillée, mais incomplète, la composition du seul DCE pour les aménagements paysagers. Les autres DCE ne sont pas détaillés, alors qu'ils représentent des enjeux financiers nettement plus importants, ce qui n'est pas logique.

La composition de l'équipe est clairement définie. Par contre, le planning est assez sommaire.

Le SOPAQ est assez précis mais très généraliste. Il aurait pu être adapté aux spécificités du projet.

Le mémoire d'Inexia a certes abordé la plupart des thèmes concernés, mais souvent de manière succincte et sans plus-value par rapport au programme de l'opération.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 2, ce qui correspond à une note de 6.

1.2 Cohérence et pertinence entre l'organisation, la méthodologie, le planning prévisionnel, les moyens et les compétences adoptés pour l'accomplissement des missions

La méthodologie d'Inexia évoque pour la plupart des thèmes les principaux enjeux liés au projet, ce qui est judicieux mais pas toujours pertinent. En effet, les démarches y sont très brièvement décrites, sans apporter de réelle plus-value par rapport au P.O. : la méthodologie "survole" plus les enjeux du projet qu'elle ne les développe réellement avec les moyens, l'organisation et les compétences mis en œuvre.

Le point positif concerne la méthodologie proposée pour les études des ouvrages d'art qui est globalement complète, pertinente et cohérente avec les moyens et compétences mobilisées. Le temps qu'il est prévu de consacrer à ces études est également cohérent.

Par contre, la principale lacune de cette offre réside dans les études routières qui présentent notamment les défauts suivants :

- La durée (1 semaine) prévue dans le planning est largement sous-estimée pour des études géométriques en phase projet au vu du nombre de personnes mobilisées (3 personnes pour un temps d'intervention cumulé de 17 jours), surtout qu'il s'agit d'étudier deux options, sauf à reprendre les études d'avant-projet sommaire sans réelle optimisation ni définition plus précise des éléments. Mais ce n'est pas ce qui est demandé au maître d'œuvre. Comparativement à la durée qui est prévue pour les études des équipements de la signalisation (3 semaines), ce n'est vraiment pas cohérent : cela devrait être l'inverse.

- Une étape de calage est prévue nécessitant une interface avec les autres intervenants, notamment ceux chargés des études des ouvrages d'art. Si cela est pertinent, cela n'est pas intégré dans le planning où la parties routière et ouvrage d'art ne se chevauchent pas. Cela renforce le fait que la durée pour les études routières est insuffisante, puisque le calage optimal des ouvrages nécessite un travail collaboratif entre ces deux parties et des reprises éventuelles de la géométrie.

Les 3 mêmes personnes réalisent les études routières, d'assainissement, d'équipements et de signalisation. En cas de dépassement de la durée d'intervention sur l'un des thèmes comme cela arrivera inévitablement pour les études géométriques si l'on veut respecter le cahier des charges, il leur sera difficile d'assumer l'ensemble des tâches. Les moyens en personnel ne seront donc pas suffisants.

La durée globale prévue pour la mission PRO est inférieure à celle de l'acte d'engagement (9 semaines au lieu de 10). Cela vient du fait que la durée des études géométriques est insuffisante.

Par ailleurs, certains thèmes abordés dans la méthodologie n'apparaissent pas dans le planning (terrassements et chaussées).

On peut aussi noter quelques incohérences avec le P.O., comme des études que l'entreprise a prévues de faire mais qui ne font pas partie de la mission (analyse comparative des deux options, évaluation des impacts sur l'environnement et proposition de mesures compensatoires ou réductrices).

D'autre part, Inexia évoque une "démarche très interactive et concertée" au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Une telle organisation est pertinente, car elle permet normalement d'obtenir un résultat final de qualité. Mais il reste à savoir si ce sera effectivement le cas, puisque le planning ne prévoit pas une telle organisation pour les deux parties les plus importantes (routes et ouvrages d'art).

Les renseignements fournis dans l'offre d'Inexia répondent globalement de manière succincte au minimum demandé. De nombreux points sont mal traités et insuffisamment justifiés. Les lacunes relevées pour les études géométriques rendent cette offre insuffisante.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 1, ce qui correspond à une note de 9.

1.3 Pertinence des dispositions prévues en matière d'assurance de la qualité

Les dispositions en matière d'assurance de la qualité sont définies sommairement dans un cadre très général, sans contextualisation.

Les dispositions du SOPAQ sont succinctes voire imprécises. Exemples :

- des règles de traçabilité "seront définies", mais ne sont pas décrites dans le document alors qu'il aurait été intéressant de les connaître,
- "le contrôle intérieur des documents produits sera organisé suivant 4 missions", mais le SOPAQ ne renseigne pas sur ces missions.

Les dispositions d'Inexia répondent de manière succincte au minimum demandé. C'est assez moyen.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 2, ce qui correspond à une note de 6.

Arcadis

1.1 Qualité et précision des explications fournies dans le mémoire justificatif

Le mémoire justificatif est produit séparément par chaque membre du groupement : le mandataire Arcadis, son cotraitant J-L JOLIN, ses deux sous-traitants T. WEILL et Mad'éo.

Le mémoire d'Arcadis manque de précision et de clarté. Les informations sont réparties dans beaucoup de rédaction descriptive souvent inutile. Il a été constitué en effet sur la reprise, reformulée ou non, du Programme d'Opération (P.O), la plupart du temps sans plus-value. Par exemple, le déroulement de la mission ne se limite quasiment qu'à la description du contenu des dossiers figurant dans le P.O.

Toutefois, la composition de l'équipe, issue de quatre bureaux d'études différents, est présentée clairement sous la forme d'un organigramme où apparaissent au minimum un intervenant par partie d'étude, la direction et les experts.

Le planning n'est pas détaillé, surtout pour la mission projet qui représente la phase la plus importante.

Le mémoire de T. WEILL, pour la partie aménagements paysagers, est assez clair, synthétique et précis.

Le mémoire de J-L JOLIN, pour la partie architecturale, est de moyenne qualité étant donné le peu de précisions fournies et une présentation pas toujours claire.

Le mémoire de Mad'éo, pour la partie assainissement, est assez clair et détaillé.

Le SOPAQ est assez précis mais très généraliste. Il aurait pu être adapté aux besoins du projet.

Globalement, les mémoires fournis ont certes abordé la plupart des thèmes concernés, mais auraient dû être davantage développés avec des éléments méthodologiques propres au groupement, surtout sur les parties routes et ouvrages d'art. C'est assez moyen.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 2, ce qui correspond à une note de 6.

1.2 Cohérence et pertinence entre l'organisation, la méthodologie, le planning prévisionnel, les moyens et les compétences adoptés pour l'accomplissement des missions

Le mémoire d'Arcadis, très général, ne donne que de brèves indications sur le déroulement des études, lequel n'est pas toujours pertinent. Par exemple, le mandataire souligne "sa proximité pour mener à la fois les études et *les travaux*", alors que les travaux ne sont prévus dans la mission. En outre, certains éléments non sont pas pertinents (allotissement des futurs DCE qui ne respecte pas entièrement le P.O., traçabilité des documents pour la mission VISA non demandée également).

Les parties techniques qui concernent Arcadis telles que Routes, Ouvrage d'Art et Equipements sont incomplètes et n'apportent que très peu d'éléments sur le déroulement des études. En effet, quasiment que des informations du P.O. y figurent, alors qu'une réelle méthodologie d'Arcadis, pourtant maître d'œuvre confirmé, était attendue sur ce point.

D'autre part, la fréquence des réunions avec le maître d'ouvrage est de 1 à 2 par mois, alors qu'une réunion hebdomadaire est imposée.

Au sujet du planning, les éléments ne sont pas assez détaillés, tout particulièrement pour les études de projet pour lesquels aucune décomposition des tâches n'apparaît, ce qui ne permet pas de vérifier la cohérence entre l'organisation, la composition de l'équipe et les moyens affectés. C'est incomplet sur ce point.

Le mémoire de T. WEILL détaille une méthodologie cohérente, en corrélation avec le contexte de la RD63.

Le mémoire de J-L JOLIN essaie de présenter sa méthodologie d'architecte, ce qui est pertinent et cohérent avec les faibles moyens sur laquelle son organisation repose (1 personne).

Le mémoire de Mad'éo décrit de façon synthétique le contenu de sa partie, sa visite de terrain ainsi que les missions. Sa méthodologie répond globalement aux besoins, mais aurait dû être complétée sur certains points.

La composition de l'équipe mobilisée pour cette mission de maîtrise d'œuvre est adaptée aux besoins et comprend globalement de jeunes ingénieurs avec quelques bonnes expériences dans les domaines concernés, assistés par des projeteurs confirmés très expérimentés.

Globalement, les moyens et compétences développés par ce groupement semblent suffisants. Par contre, Arcadis fournit des renseignements incomplets dans la méthodologie et le planning, ce qui rend l'offre du groupement assez moyenne.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 2, ce qui correspond à une note de 18.

1.3 Pertinence des dispositions prévues en matière d'assurance de la qualité

Les contrôles, suivis et traçabilités sont détaillés dans le mémoire d'Arcadis. Leurs principes sont développés dans un cas général, pouvant s'étendre jusqu'à la mission VISA (non demandée).

Deux grilles types (1 fiche d'observations et 1 projet de décompte périodique) sont fournies, même si des exemples liés à l'opération auraient été plus pertinents.

Les dispositions prévues par Arcadis sont nombreuses et semblent globalement pertinentes. Mais elles auraient pu être complétées sur les dispositions appliquées au projet.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 3, ce qui correspond à une note de 9.

Iris Conseil

1.1 Qualité et précision des explications fournies dans le mémoire justificatif

L'offre d'Iris est dématérialisée. Ses différentes pièces constitutives ont d'abord été imprimées, signés puis scannés au format pdf, ce qui altère un peu la lisibilité.

Le mémoire est globalement bien détaillé et toutes les parties techniques sont abordées. Les documents à produire (repris plus ou moins à partir du Programme d'Opération) sont listés et des précisions concernant la façon de procéder sont souvent apportées.

Le planning est fourni, mais il n'est pas complet, ni très précis. Il n'est pas présenté sous forme de diagramme, mais sous forme d'une liste de grandes étapes qui ne font pas apparaître toutes les tâches, ni le chemin critique.

La composition de l'équipe n'est pas non plus synthétisée sous la forme d'un organigramme, mais est détaillée par paragraphes.

Le plan du mémoire n'est pas très clair, surtout au niveau des sous-chapitres. Il comporte, en plein milieu, une très longue partie consacrée aux CV des intervenants (rendant obsolète la pagination de la seconde moitié du mémoire).

Le SOPAQ est présenté de manière claire et précise. Les informations sont facilement identifiables, au moyen de schémas, codages, logigrammes et autres.

Le mémoire d'Iris est globalement complet et détaillé. Toutefois, le mémoire aurait pu être amélioré sur la forme, notamment le planning et la composition des équipes, et gagner en précisions.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 3, ce qui correspond à une note de 9.

1.2 Cohérence et pertinence entre l'organisation, la méthodologie, le planning prévisionnel, les moyens et les compétences adoptés pour l'accomplissement des missions

La méthodologie proposée est pertinente, même si elle aurait méritée d'être plus détaillée sur plusieurs points.

Le mémoire d'Iris détaille les moyens humains nécessaires aux missions. Au travers de nombreux CV, de leur résumé (profil de l'intervenant) et de la composition de l'équipe, les compétences attendues sont bien détaillées et plutôt pertinentes.

Le planning d'Iris indique des durées globales par missions inférieures à celles prévues par l'acte d'engagement (PRO : 8 semaines au lieu de 10 ; DCE : 3 semaines au lieu de 4). Mais cela semble cohérent au vu de l'importance des moyens en personnel prévus.

Par contre, l'absence d'un planning détaillé ne permet pas de savoir où Iris envisage de gagner du temps, ni comment s'organiseront les équipes.

Le mémoire du groupement permet de s'assurer d'une bonne compréhension du sujet, et de disposer de moyens humains suffisants.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 3, ce qui correspond à une note de 27.

1.3 Pertinence des dispositions prévues en matière d'assurance de la qualité

Les dispositions prises par Iris sont suffisantes pour assurer la qualité de chaque mission. La démarche proposée est pertinente, notamment au travers de procédures, processus et instructions adaptés aux besoins.

Toutefois, il s'agit d'un SOPAQ-type qui aurait mérité d'être adapté aux spécificités du projet.

Bien que traitées dans un cas général, les dispositions prévues par Iris sont pertinentes.
Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 3, ce qui correspond à une note de 9.

Emch+Berger

1.1 Qualité et précision des explications fournies dans le mémoire justificatif

Le mémoire d'Emch+Berger est très succinct et incomplet :

- de nombreux points énumérés sont des répétitions du P.O. ou des textes d'application de la loi MOP,
- la méthodologie propre à la maîtrise d'œuvre tient en très peu de pages, le reste étant très général. En effet, peu de détails liés à l'opération et au déroulement des missions sont fournis,
- les méthodes utilisées pour l'exécution des études ne sont pas décrites,
- le planning ne détaille pas suffisamment les tâches à réaliser.

La composition de l'équipe, issue uniquement du groupe (basé à Hœnheim et à Karlsruhe), est clairement définie, mais ne comprend pas d'architecte spécialisé en ouvrages d'art. En effet, la personne proposée est paysagiste.

Le SOPAQ est moyen. Les principaux thèmes abordés (contrôles, responsabilités,...) sont évoqués mais de manière très générale et peu détaillée. Le plan lié à l'assurance-qualité n'est pas très clair.

Le mémoire d'Emch+Berger répond très succinctement au minimum demandé.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 1, ce qui correspond à une note de 3.

1.2 Cohérence et pertinence entre l'organisation, la méthodologie, le planning prévisionnel, les moyens et les compétences adoptés pour l'accomplissement des missions

Le mémoire d'Emch+Berger est très général et aurait pu tout aussi bien convenir aux missions PRO et DCE d'un projet urbain.

Il ne détaille pas suffisamment les différentes parties techniques liées à l'opération, y compris dans le planning. La description du déroulement des études de projet n'apporte rien dans la mesure où il s'agit d'un extrait de l'annexe III de l'arrêté du 21/12/93 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de maîtrise d'œuvre.

L'analyse du site que l'entreprise prévoit de faire est inutile car déjà réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.

D'autres points évoqués sont parfois hors sujet, comme l'éclairage public, les procédures administratives liées à l'environnement (hors marché), la démarche "zéro pesticides" ou encore le "développement des transports alternatifs" qu'il est prévu de mettre en avant alors qu'il s'agit de rétablir une route.

Le candidat prévoit par ailleurs un doublement des postes clés (1 titulaire et 1 remplaçant), non pour l'étude des deux options techniques simultanément, mais pour la continuité des prestations notamment en cas de congés ou maladie. Mais il s'avère que les remplaçants ont quelques fois un niveau de qualification inférieur au titulaire et que la plupart interviennent déjà sur d'autres tâches. Cette proposition n'est donc pas très pertinente.

La méthodologie ne renseigne pas le déroulement de la mission, en particulier les articulations entre moyens, compétences et planning. Ce dernier document ne détaille pas du tout les études de projet qui représentent pourtant la partie la plus importante de la mission.

Emch+Berger ne communique pas suffisamment d'informations dans le mémoire pour pouvoir juger ce critère. C'est insuffisant.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 1, ce qui correspond à une note de 9.

1.3 Pertinence des dispositions prévues en matière d'assurance de la qualité

Le SOPAQ, nommé Plan de Suivi et de Contrôle par Emch+Berger, est décrit de manière très générale et n'est pas appliqué au contexte de l'opération.

Il précise que l'entreprise a mis en place des procédures d'assurance de la qualité et de maîtrise des délais. Des logigrammes standards du groupe Emch+Berger illustrent ces procédures. Ces derniers auraient mérité d'être adaptés au contexte du présent marché.

Des dispositions pour assurer la qualité des missions sont prévues par Emch+Berger. Toutefois les renseignements fournis répondent de manière succincte au minimum demandé.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 2, ce qui correspond à une note de 6.

Egis France

1.1 Qualité et précision des explications fournies dans le mémoire justificatif

Le mémoire d'Egis est complet et détaillé. Il est d'autant plus précis qu'il rentre dès les premières pages dans le vif du sujet. En effet, le contexte lié à l'opération est présent tout au long du document. Le mémoire répond donc aux besoins spécifiques de l'opération.

La structuration du mémoire est aussi attractive que précise.

La présentation du mémoire comporte des mots-clés et des synthèses dont le choix est soigné.

Le planning est assez clair mais aurait pu être détaillé sur certains points.

La composition de l'équipe est clairement présentée dans un organigramme, dont les articulations auraient pu être développées davantage.

Le SOPAQ est relativement clair, même s'il n'est pas du tout appliqué au contexte de l'opération, contrairement au mémoire. Il comporte un pied de page d'une autre opération !

Le mémoire fourni par Egis répond de manière satisfaisante à ce critère, qui aurait pu encore être amélioré pour le planning et le SOPAQ.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 3, ce qui correspond à une note de 9.

1.2 Cohérence et pertinence entre l'organisation, la méthodologie, le planning prévisionnel, les moyens et les compétences adoptés pour l'accomplissement des missions

Egis a une bonne connaissance du contexte lié à l'opération. En effet, l'entreprise possède une expérience non négligeable du projet, pour avoir notamment rédigé l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau, et réalisé les études d'assainissement au stade de l'avant-projet sommaire (marchés antérieurs). Pour constituer son équipe, Egis fait d'ailleurs intervenir un ingénieur -et chef de projet- ayant déjà travaillé sur l'opération.

Des chapitres du mémoire comme "limite des prestations" ou "principales difficultés" montrent rapidement que le groupement a ciblé les enjeux et semble avoir bien anticipé les difficultés du projet.

En s'appuyant sur ces atouts, la méthodologie d'Egis évite des descriptions fastidieuses et reste synthétique, parfois trop : elle décrit chronologiquement le déroulement de chaque mission, sans pourtant en évoquer les détails (par partie technique, notamment). En effet, elle aurait pu davantage développer les moyens et l'articulation entre les différentes tâches (en étoffant le planning par exemple).

La composition de l'équipe est en adéquation avec les besoins et fait appel à des personnes expérimentées dans les domaines requis. Seul le chef de projet dispose d'une expérience un peu plus faible dans le domaine routier, mais pas en assainissement, deux domaines dans lesquels il intervient.

Dans le planning, les délais imposés sont respectés. La mission PRO est assez bien détaillée et pertinente, sauf sur certains points comme :

- La tâche "définition des caractéristiques géométriques" semble courte (10 jours), surtout pour prévoir un ajustement dans ce domaine en fin de mission. Il s'agit d'une erreur sur le planning, car l'équipe mobilisée pour cette tâche (4 personnes pour un temps d'intervention cumulé de 77 jours) est pertinente.

- Les parties OA, architecture et paysage n'apparaissent pas dans le planning.

Le planning prévoit également un point d'arrêt pour "validation du tracé en plan réajusté", avant le démarrage des études détaillées. Ceci n'est pas pertinent parce qu'aucune validation n'est prévue en amont des études de projet proprement dites.

Le traitement simultané des deux options techniques est expliqué dans le mémoire. D'après Egis et à juste titre, de nombreux éléments seront communs aux deux options, comme les principes d'assainissement, les équipements ou la reprise du giratoire. Egis ne semble donc pas prévoir de dispositions particulières à ce sujet. Au vu de l'équipe mobilisée (nombre, durées d'intervention, expériences), l'étude des deux options en parallèle est possible.

Le mémoire d'Egis est globalement satisfaisant. Il est synthétique et précis mais aurait pu être développé sur l'organisation, le planning et la méthodologie.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 3, ce qui correspond à une note de 27.

1.3 Pertinence des dispositions prévues en matière d'assurance de la qualité

Bien détaillé, le PAQ proposé par Egis présente des dispositions pertinentes pour assurer la qualité requise pour de la mission. Par exemple, il est actualisé aux étapes importantes de la mission, et le PAQ destiné aux entreprises découlera du PAQ du maître d'œuvre.

Les contrôles, suivis et traçabilités des documents sont cohérents, mais restent dans un cas assez général, contrairement au mémoire justificatif du groupement.

L'équipe des experts chargés du contrôle externe est clairement désignée et pertinente.

Les dispositions en matière d'assurance de la qualité sont pertinentes sur le fond. Toutefois, l'offre aurait pu être améliorée sur les moyens concrets à mettre en œuvre pour les satisfaire.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est de 3, ce qui correspond à une note de 9.

Les remarques précédemment évoquées du critère 1 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous:

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60%)

	Sous-critère 1.1 Qualité et précision des explications fournies dans le mémoire justificatif Note (sur 12)	Sous-critère 1.2 Cohérence et pertinence entre l'organisation, la méthodologie, le planning prévisionnel, les moyens et les compétences adoptés pour l'accomplissement des missions Note (sur 36)	Sous-critère 1.3 Pertinence des dispositions prévues en matière d'assurance de la qualité Note (sur 12)	Total Critère 1 Valeur technique de l'offre Note (sur 60)	Proposition de classement intermé- diaire
Ingérop	12	27	9	48	1
SNC Lavalin	3	9	6	18	6
Inexia	6	9	6	21	5
Arcadis	6	18	9	33	4

Iris	9	27	9	45	2
Emch+Berger	3	9	6	18	6
Egis	9	27	9	45	2

IV.2 Critère 2 : Prix des prestations

Ce critère est évalué par la formule mathématique suivante :

$$\text{Note (x) = } \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre de l'entreprise (x)}}$$

Le montant des offres, tel qu'il est renseigné à l'article 2 de l'Acte d'Engagement, s'établit comme suit :

Critère 2 : Prix des prestations (30%)

	Montant de l'offre (€ H.T.)	Critère 2 Prix des prestations Note (sur 30)	Proposition de classement intermédiaire
Ingérop	175 770,00	16,6	6
SNC Lavalin	124 331,00	23,5	2
Inexia	97 248,30	30,0	1
Arcadis	129 140,00	22,6	3
Iris	208 083,00	14,0	7
Emch+Berger	144 900,00	20,1	5
Egis	136 290,00	21,4	4

IV.3 Critère 3 : Analyse du prix des prestations

Ce critère a pour but d'évaluer la cohérence du prix par rapport aux tâches à réaliser et au temps nécessaire, aux moyens et compétences mobilisés.

Ingérop

Aucune erreur n'a été constatée entre les différentes pièces du marché (article 2 de l'acte d'engagement, tableau de répartition des honoraires situé en annexe de l'AE, Sous-Décomposition des Prix Forfaitaires (SDPF)).

Globalement, la SDPF est cohérente avec le planning, surtout en ce qui concerne les tâches et les temps nécessaires pour chaque partie. Toutefois, le traitement paysager nécessite des temps d'intervention assez élevés (pour les chargés et assistants d'étude). Bien que cohérent avec le planning, ces durées ne sont pas justifiées par la méthodologie qui reste générale sur ce point.

La SDPF est également cohérente avec les compétences et les moyens prévus ; en particulier les durées prévues sont compatibles avec un dédoublement des équipes.

Le prix de l'offre est élevé compte tenu des durées d'intervention élevées prévues pour accomplir les missions de maîtrise d'œuvre. C'est satisfaisant.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est 3, ce qui correspond à une note de 7,5.

SNC Lavalin

Aucune erreur n'a été constatée entre les différentes pièces du marché (article 2 de l'acte d'engagement, tableau de répartition des honoraires situé en annexe de l'AE, Sous-Décomposition des Prix Forfaitaires (SDPF)).

Les SDPF sont globalement cohérentes, sauf pour celle relative aux ouvrages d'art où aucune intervention n'est prévue pour l'option sans murs. Cela n'est pas pertinent puisque le pont franchissant la voie ferrée n'est pas pris en compte. Ce prix est donc sous-évalué.

Compte tenu du manque de précisions de la composition de l'équipe, l'analyse des SDPF ne permet pas d'être exhaustive.

La cohérence du prix par rapport aux tâches à réaliser et au temps nécessaire, aux moyens et compétences mobilisés est moyenne.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est 2, ce qui correspond à une note de 5.

Inexia

Une erreur a été constatée dans le tableau de répartition des honoraires situé en annexe de l'AE et une autre dans la SDPF relative aux ouvrages d'art (erreur dans le montant des réunions).

Les temps prévisionnels nécessaires pour la réalisation des études ne sont pas cohérents avec les tâches à réaliser, comme précisé dans le critère 1.2. On peut encore rajouter que l'élaboration du DCE terrassements et chaussées est faite en 5 jours (2 j de chargé d'études + 3 j d'assistant), le DCE dispositifs de retenue l'est en 1 jour, ce qui est également très largement sous-estimé.

Par ailleurs, certaines SDPF ne sont pas cohérentes dans la mesure où aucune intervention n'est prévue pour l'une des deux options. C'est le cas pour les études d'assainissement (pas de temps consacré à l'option avec murs) et le traitement architectural (pas de temps consacré à l'option sans murs).

L'offre d'Inexia est insuffisante sur ce point. De nombreuses durées d'intervention sont très largement sous-estimées, ce qui explique le prix très peu élevé.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est 1 ce qui correspond à une note de 2,5.

Arcadis

Aucune erreur n'a été constatée entre les différentes pièces du marché (article 2 de l'acte d'engagement, tableau de répartition des honoraires situé en annexe de l'AE, Sous-Décomposition des Prix Forfaitaires (SDPF)).

Les temps prévisionnels nécessaires pour la réalisation des études routières et d'assainissement sont faibles. Mais comme la partie projet n'est pas du tout développée dans le planning, l'évaluation de la cohérence du prix par rapport aux tâches à réaliser et au temps nécessaire, aux moyens et compétences mobilisés ne peut se faire de manière satisfaisante. Un doute subsiste en l'absence de justifications.

L'offre du groupement est globalement moyenne pour ce critère.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est 2 ce qui correspond à une note de 5.

Iris Conseil

Le prix indiqué dans l'acte d'engagement est cohérent avec le tableau de répartition des honoraires figurant en annexe. Toutefois une différence inexplicquée de 200€ subsiste avec la SDPF, identifiée dans la partie Equipement.

Les temps prévisionnels nécessaires pour la réalisation des études routières sont faibles. Mais comme la partie projet n'est guère développée dans le planning, l'évaluation de la cohérence du prix par rapport aux tâches à réaliser et au temps nécessaire, aux moyens et compétences mobilisés ne peut se faire de manière satisfaisante. Un doute subsiste en l'absence de justifications.

D'autre part, le temps d'intervention de l'architecte est surestimé par rapport aux moyens à mettre en œuvre.

L'offre du groupement est globalement moyenne pour ce critère.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est 2 ce qui correspond à une note de 5.

Emch+Berger

Aucune erreur n'a été constatée entre les différentes pièces du marché (article 2 de l'acte d'engagement, tableau de répartition des honoraires situé en annexe de l'AE, Sous-Décomposition des Prix Forfaitaires (SDPF)).

La SDPF permet de mesurer avec plus de précisions que le planning et le mémoire les temps prévus pour accomplir les missions. Ces derniers sont élevés (surtout au profit des assistants d'études) et globalement cohérents avec les expériences des équipes qui sont plutôt faibles.

Dans la partie paysage de la SDPF, les salaires brut ne sont pas renseignés, mais les calculs effectués pour l'aménagement paysager sont cohérents en prenant les salaires indiqués dans les autres parties.

Les moyens mis en œuvre sont globalement satisfaisants pour ce critère.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est 3 ce qui correspond à une note de 7,5.

Egis France

Le prix indiqué dans l'acte d'engagement est cohérent avec le tableau de répartition des honoraires, ainsi qu'avec la SDPF.

Après vérification des SDPF, une inversion entre le montant du salaire chef de projet "OA" et "Paysage" provoque une différence de 1700€ HT en plus par rapport au montant de l'offre dans l'acte d'engagement.

Mais la SDPF reste cohérente avec les moyens du bureau d'études et les compétences des intervenants, et en particulier du chef de projet : le manque d'expérience est compensé par des temps importants (par exemple : 23 jours pour la partie Routes), ce qui est pertinent.

Le traitement simultané des deux options techniques est développé du point de vue du prix: Egis justifie la part de l'option sans murs par un chiffrage tenant compte des temps nécessaires à la réalisation du dossier complet ; tandis que l'option avec murs a été chiffrée en tenant compte des éléments pouvant être repris de l'autre option.

Cette justification est cohérente avec les prix indiqués dans le tableau de répartition des honoraires.

Les temps prévus pour accomplir les missions de maîtrise d'œuvre sont cohérents avec les moyens et les compétences de l'équipe proposée par Egis. C'est satisfaisant.

Le nombre de points attribués pour ce sous-critère est 3 ce qui correspond à une note de 7,5.

Au vu du critère, le résultat de l'analyse du prix des prestations de chaque entreprise est le suivant :

Critère 3 : Analyse du prix des prestations (10%)

	Critère 3 Analyse du prix des prestations. Note (sur 10)	Proposition de classement intermédiaire
Ingérop	7,5	1
SNC Lavalin	5,0	4
Inexia	2,5	7
Arcadis	5,0	4
Iris	5,0	4
Emch+Berger	7,5	1
Egis	7,5	1

V – CONCLUSION

Compte tenu de l'analyse effectuée ci-dessus, le classement final est le suivant :

Entreprises	Critère 1 (sur 60)	Critère 2 (sur 30)	Critère 3 (sur10)	Total final (sur 100)	Classement final
Egis	45	21,4	7,5	73,9	1
Ingérop	48	16,6	7,5	72,1	2
Iris	45	14,0	5,0	64,0	3
Arcadis	33	22,6	5	60,6	4
Inexia	21	30	2,5	53,5	5
SNC Lavalin	18	23,5	5,0	46,5	6
Emch+Berger	18	20,1	7,5	45,6	7

Au vu des offres émises par les candidats, il apparaît que le groupement Egis France est celui qui a su le mieux appréhender les particularités de la consultation.

Son offre est jugée la mieux étudiée, la plus précise et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de **136 290,00 € HT**, soit **163 002,84€ TTC**.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21805	20-2031-621	1 000 000,00 €	654 654,00 €	163 003,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, attribue le marché suite à la procédure d'appel d'offres menée dans le cadre du processus de désignation du maître d'œuvre (missions PRO et DCE) de l'opération RD 63 – Suppression du PN6 à Reichstett, au Groupement "Egis France" qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse comprenant un taux de rémunération de 2,16%, le forfait provisoire de rémunération étant fixé à 136 290,00 € HT.

Elle autorise par ailleurs son président à signer et à exécuter le marché correspondant.

Strasbourg, le 28/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL